

DECISION n° 2023-116

1.1 Marchés publics

Accord-cadre à marchés subséquents : travaux d'extension et de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement de la CCG – Marché subséquent n° 13 : Extension du réseau d'eau potable et création d'un branchement d'eaux usées pour la promotion immobilière ISL Chemin du bois de la dame à FEIGERES (marché n° 202249) – Résiliation

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le code de la commande publique, et notamment son article L2195-3 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu la délibération n° 20200708_cc_adm57 relative du Conseil communautaire du 08 juillet 2020 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau ;

Vu la délibération n° 20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n° 20220620_cc_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoir du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment pour tous les marchés subséquents, procéder à leur résiliation et déterminer le montant de l'indemnité attribuée le cas échéant ;

Vu la délibération n° 20191125_cc_eauasst126 du Conseil communautaire du 25 novembre 2019 portant attribution de l'accord-cadre pluri-attributaire à marchés subséquents « Travaux d'extension et de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement de la CCG », avec un montant maximum de 1 800 000 € HT par an et autorisant le Président à signer les marchés subséquents en découlant ;

Vu l'acte d'engagement, notifié le 06 décembre 2019, au groupement Bortoluzzi SAS/Vuache BTP Sarl/SAS Gruaz Jean et Fils ;

Vu l'acte d'engagement, notifié le 06 décembre 2019, au groupement Rampa TP SAS/Besson TP SAS ;

Vu l'acte d'engagement portant sur le marché subséquent n° 13 : Extension du réseau d'eau potable et création d'un branchement d'eaux usées pour la promotion immobilière ISL Chemin du bois de la dame à FEIGERES, notifié le 12 décembre 2022, au groupement Rampa TP SAS/Besson TP SAS, pour un montant de 35 361,73 € HT ;

Considérant :

- Que la décision n° 2022_99 d'attribution du marché au groupement Rampa TP SAS/Besson TP SAS était exécutoire le 10 novembre et que le marché, cité en objet, a été notifié le 12 décembre 2022 ; qu'aucune prestation n'a débuté à ce jour ;
- Qu'il convient de résilier ledit marché pour motif d'intérêt général en raison d'une erreur dans la procédure de consultation conformément à l'article 14.4.1 du CCAP de l'accord-cadre visé et à l'article 46.4 du CCAG-Travaux ;
- Que la résiliation prendra effet à compter de sa date de notification au titulaire du marché cité en objet ;
- Qu'il a été convenu entre les Parties que cette résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité ;

DECIDE

Article unique : de résilier le marché subséquent n° 13 : Extension du réseau d'eau potable et création d'un branchement d'eaux usées pour la promotion immobilière ISL Chemin du bois de la dame à FEIGERES, notifié au groupement Rampa TP SAS/Besson TP SAS, pour motif d'intérêt général, en raison d'une erreur dans la procédure de consultation, à compter de sa date de notification au titulaire, et que cette résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité.

Archamps, le 30 octobre 2023
Le Président, Pierre-Jean CRASTES

Le Président certifie le caractère exécutoire
de cette décision télétransmise en Préfecture
le
et publiée le



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.